

## Un nouveau barème de salaires minima pour 2009

### Les salaires minima conventionnels : une garantie plancher

Comme pour chaque convention collective, la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie est l'objet d'une négociation annuelle obligatoire des salaires minima par coefficient de classement, pour les cinq barèmes existants, correspondant aux différents types d'horaires des cadres.

Aucun ingénieur et cadre ne peut percevoir une rémunération annuelle inférieure au barème ainsi fixé. Une vérification doit être faite en fin d'année ou prorata-temporis en cas d'embauche, départ ou promotion en cours d'année.

Nous constatons que de plus en plus d'ingénieurs et cadres, notamment parmi les plus jeunes, sont concernés par les garanties conventionnelles des minima de salaire, du fait de l'individualisation et de la part aléatoire de leur rémunération qui peut chuter d'une année sur l'autre.

### La FGMM CFDT a signé l'accord fixant le barème 2009

Depuis 2000, les minima ingénieurs et cadres de la métallurgie se sont dévalorisés, notamment du fait de la création d'une grille minorée de 15 % pour les non-forfaités. C'est ainsi que les montants de certains niveaux sont inférieurs au montant du même niveau non cadre, voire inférieur au SMIC.

Cette année, la CFDT, a fait valoir que cette situation devenait préjudiciable aux entreprises aussi, puisque du fait des nouvelles règles légales, elles s'exposaient à une remise en cause des exonérations de charge sociale, si le barème de mini comportait des niveaux inférieurs au SMIC.

Alors que ses premières propositions n'étaient que de + 0,3 %, l'UIMM (patronat de la métallurgie) n'a pu que prendre en compte cet argument, en revalorisant de 1,5 % le barème. Ce qui place tous les niveaux au dessus du SMIC (avec le relèvement du niveau 60 au niveau 68).

### Le pouvoir d'achat des minima est ainsi plus que sauvegardé pour 2009

En 2008, la revalorisation de 2,3 %, nous était apparue insuffisante du fait de la tendance inflationniste qui dépassait ce chiffre. En fait, la crise financière a considérablement retourné cette tendance avec une inflation 2008 qui sera de l'ordre de 1 % et une prévision pour 2009 située entre 0,7 et 1 %.

Mais la grille de classification garde ses incohérences structurelles puisque des valeurs de minima nationaux cadres restent inférieures à celles de minima territoriaux non-cadres pour un même coefficient.

Nous ne cessons de dénoncer cette situation qui démontre la nécessaire redéfinition des classifications de la métallurgie dans une grille unique. Un groupe de travail paritaire est créé pour examiner, au regard de cette situation, les solutions qui pourraient être apportées.

## Barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2009

Coefficient	Forfait en heures sur l'année de plus de 1607H et 1767H au plus	Horaire hebdomadaire de 35H	Forfait en heures sur l'année de plus de 1767H et 1927H au plus	Forfait en jours sur l'année	Forfait sans référence horaire
<b>60 et 68</b>	19 822 €	17 237 €	22 408 €		
<b>76</b>	22 154 €	19 265 €	25 044 €		
<b>80</b>	23 320 €	20 279 €	26 362 €	26 362 €	39 354 €
<b>84</b>	24 487 €	21 293 €	27 681 €	27 681 €	39 354 €
<b>86</b>	25 070 €	21 800 €	28 340 €	28 340 €	39 354 €
<b>92</b>	26 819 €	23 321 €	30 317 €	30 317 €	39 354 €
<b>100</b>	29 151 €	25 349 €	32 953 €	32 953 €	39 354 €
<b>108</b>	31 483 €	27 377 €	35 590 €	35 590 €	39 354 €
<b>114</b>	33 232 €	28 897 €	37 566 €	37 566 €	39 354 €
<b>120</b>	34 981 €	30 419 €	39 544 €	39 544 €	39 354 €
<b>125</b>	36 438 €	31 685 €	41 191 €	41 191 €	41 191 €
<b>130</b>	37 896 €	32 953 €	42 839 €	42 839 €	42 839 €
<b>135</b>	39 354 €	34 221 €	44 487 €	44 487 €	44 487 €
<b>180</b>	52 471 €		52 471 €	52 471 €	52 471 €
<b>240</b>	69 963 €		69 963 €	69 963 €	69 963 €

# REJOIGNEZ LA CFDT

Remettez ce bulletin au syndicat de votre département ou au délégué syndical CFDT de votre entreprise

Madame      Nom \_\_\_\_\_  
 Mademoiselle      Prénom \_\_\_\_\_  
 Monsieur      Adresse \_\_\_\_\_  
 Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 Téléphone / Email \_\_\_\_\_  
 Entreprise \_\_\_\_\_

# INGÉNIEURS ET CADRES DE LA MÉTALLURGIE

## Un nouveau barème de salaires minima pour 2009

### Les salaires minima conventionnels : une garantie plancher

Comme pour chaque convention collective, la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie est l'objet d'une négociation annuelle obligatoire des salaires minima par coefficient de classement, pour les cinq barèmes existants, correspondant aux différents types d'horaires des cadres.

Aucun ingénieur et cadre ne peut percevoir une rémunération annuelle inférieure au barème ainsi fixé. Une vérification doit être faite en fin d'année ou prorata-temporis en cas d'embauche, départ ou promotion en cours d'année.

Nous constatons que de plus en plus d'ingénieurs et cadres, notamment parmi les plus jeunes, sont concernés par les garanties conventionnelles des minima de salaire, du fait de l'individualisation et de la part aléatoire de leur rémunération qui peut chuter d'une année sur l'autre.

### La FGMM CFDT a signé l'accord fixant le barème 2009

Depuis 2000, les minima ingénieurs et cadres de la métallurgie se sont dévalorisés, notamment du fait de la création d'une grille minorée de 15 % pour les non-forfaités. C'est ainsi que les montants de certains niveaux sont inférieurs au montant du même niveau non cadre, voire inférieur au SMIC.

Cette année, la CFDT, a fait valoir que cette situation devenait préjudiciable aux entreprises aussi, puisque du fait des nouvelles règles légales, elles s'exposaient à une remise en cause des exonérations de charge sociale, si le barème de mini comportait des niveaux inférieurs au SMIC.

Alors que ses premières propositions n'étaient que de + 0,3 %, l'UIMM (patronat de la métallurgie) n'a pu que prendre en compte cet argument, en revalorisant de 1,5 % le barème. Ce qui place tous les niveaux au dessus du SMIC (avec le relèvement du niveau 60 au niveau 68).

### Le pouvoir d'achat des minima est ainsi plus que sauvegardé pour 2009

En 2008, la revalorisation de 2,3 %, nous était apparue insuffisante du fait de la tendance inflationniste qui dépassait ce chiffre. En fait, la crise financière a considérablement retourné cette tendance avec une inflation 2008 qui sera de l'ordre de 1 % et une prévision pour 2009 située entre 0,7 et 1 %.

Mais la grille de classification garde ses incohérences structurelles puisque des valeurs de minima nationaux cadres restent inférieures à celles de minima territoriaux non-cadres pour un même coefficient.

Nous ne cessons de dénoncer cette situation qui démontre la nécessaire redéfinition des classifications de la métallurgie dans une grille unique. Un groupe de travail paritaire est créé pour examiner, au regard de cette situation, les solutions qui pourraient être apportées.

## Barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2009

Coefficient	Forfait en heures sur l'année de plus de 1607H et 1767H au plus	Horaire hebdomadaire de 35H	Forfait en heures sur l'année de plus de 1767H et 1927H au plus	Forfait en jours sur l'année	Forfait sans référence horaire
<b>60 et 68</b>	19 822 €	17 237 €	22 408 €		
<b>76</b>	22 154 €	19 265 €	25 044 €		
<b>80</b>	23 320 €	20 279 €	26 362 €	26 362 €	39 354 €
<b>84</b>	24 487 €	21 293 €	27 681 €	27 681 €	39 354 €
<b>86</b>	25 070 €	21 800 €	28 340 €	28 340 €	39 354 €
<b>92</b>	26 819 €	23 321 €	30 317 €	30 317 €	39 354 €
<b>100</b>	29 151 €	25 349 €	32 953 €	32 953 €	39 354 €
<b>108</b>	31 483 €	27 377 €	35 590 €	35 590 €	39 354 €
<b>114</b>	33 232 €	28 897 €	37 566 €	37 566 €	39 354 €
<b>120</b>	34 981 €	30 419 €	39 544 €	39 544 €	39 354 €
<b>125</b>	36 438 €	31 685 €	41 191 €	41 191 €	41 191 €
<b>130</b>	37 896 €	32 953 €	42 839 €	42 839 €	42 839 €
<b>135</b>	39 354 €	34 221 €	44 487 €	44 487 €	44 487 €
<b>180</b>	52 471 €		52 471 €	52 471 €	52 471 €
<b>240</b>	69 963 €		69 963 €	69 963 €	69 963 €

## REJOIGNEZ LA CFDT

*Remettez ce bulletin au syndicat de votre département ou au délégué syndical CFDT de votre entreprise*

Madame                      Nom \_\_\_\_\_

Mademoiselle              Prénom \_\_\_\_\_

Monsieur                      Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone / Email \_\_\_\_\_

Entreprise \_\_\_\_\_